

MAIRIE DE PAIMPOL

Séance du 17 décembre 2007

Compte rendu du Conseil Municipal

Date de la convocation : mardi 11 décembre 2007

Nombre de membres en exercice : 28

L'an deux mil sept, le lundi dix-sept décembre, à dix-huit heures, les membres du conseil municipal de la commune, dûment convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de M. Jean-Paul POCHARD, Maire.

Etaient présents :

Mmes et MM. Gérard DAUDON, Thierry DUCHESNE, Denise LE ROY, Jean-François GUILLERMIC, Jacques LE POLLES, Adjoint - Dominique GONCALVES CONTO, Anne-Marie ESCARZAGA, Nicole DERRIEN, Jean-Jacques NEVO, Françoise CADIC, Marie-Madeleine GEFFROY, Guy GRALL, Paulette KAPRY, Pierre MORVAN, Jeannick CALVEZ, Jean-Claude LE BARBU, Janine LE GUEN, Michel KEROMEST, Huguette BOURSEUL - Conseillers Municipaux.

Etaient représentés :

M. Jean-François LE GOUSSE par délégation à Mme Françoise CADIC, Marie-Louise RAFFLEGEAU par délégation à M. Jacques LE POLLES, Mme Philomène BOCHER par délégation à M. Jean-Paul POCHARD, Mme Janine LE DU par délégation à Mme Denise LE ROY, M. Loïc FAGUET par délégation à M. Jean-Jacques NEVO, Mme Marylène LE BARS par délégation à M. Gérard DAUDON.

Etaient absents :

M. Hubert JACOB, M. Roger COURLAND.

Mme Dominique GONCALVES CONTO a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 20

Représentés : 6

Votants : 26

Le procès-verbal de la séance du 19 novembre 2007 est approuvé à l'unanimité, M. MORVAN ne prenant pas part au vote.

Puis M. POCHARD propose à l'assemblée l'inscription d'un point supplémentaire concernant l'attribution des lots des marchés d'assurance de la ville.

Les conseillers municipaux y sont favorables.

Délibération n° 07-177

ASSOCIATION «LES MEDAILLES MILITAIRES»

Demande de subvention pour l'achat d'un drapeau

Rapporteur : M. NEVO

L'association des Médaillés Militaires sollicite une aide financière exceptionnelle de la commune pour renouveler son drapeau en vue des commémorations à venir.

Le coût d'un drapeau s'élève à 1 298 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 700 € à l'association «Les Médaillés Militaires» en vue de renouveler leur drapeau.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'octroyer une subvention exceptionnelle de 700 € à l'association «Les Médaillés Militaires» pour l'achat d'un drapeau ;

DECIDE de régler la dépense à l'aide des crédits inscrits à l'article 6574 du budget communal ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 07-178

FIXATION DES TARIFS 2008

Rapporteur : M. DAUDON

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les tarifs ci-après qui ont fait l'objet d'un avis favorable de la commission des affaires sociales et de la commission des finances.

M. MORVAN constate que contrairement à la commission des affaires sociales qui s'est réunie pour étudier les tarifs qui la concerne, la commission des affaires culturelles une fois de plus ne l'a pas été alors que de nombreux tarifs la concerne notamment La Halle et les musées.

M. POCHARD répond que la commission des finances propose une augmentation de 2 % de tous les tarifs, sauf avis contraire et c'est le cas de la commission des affaires sociales qui a proposé l'application d'autres tarifs.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de fixer tels qu'ils figurent en annexe à la présente, les tarifs pour l'année 2008 ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Décision modificative n°2

Rapporteur : M. DAUDON

Suite au passage de l'instruction M11 à l'instruction M14 en 1997, il y a lieu de régulariser l'écriture budgétaire suivante :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
Chapitre 4581	Opération d'investissement sous mandat		Chapitre 10	Dotation	
4581	Opération d'investissement sous mandat	248 933,16 €	1021	Dotation	248 933,16 €
	TOTAL	248 933,16 €		TOTAL	248 933,16 €

M. MORVAN signale qu'il s'abstiendra au motif qu'il n'a pas voté le budget primitif.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 25 voix pour et une abstention (M. MORVAN),

ADOpte la décision modificative n° 2 du budget de la commune telle que détaillée ci-dessus ;

Autorise le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 07-180

BUDGET DU PORT

Décision modificative n° 3

Rapporteur : M. DAUDON

Dans le cadre de l'exécution budgétaire, il y a lieu de procéder à des réajustements en modifiant certaines inscriptions prévues initialement au budget primitif de l'exercice en cours.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	montant
<u>Chapitre 65</u>	<u>Autres charges de gestion courante</u>				
654	Pertes sur créances irrécouvrables	-1 500,00 €			
<u>Chapitre 66</u>	<u>Charges financières</u>				
6611	Intérêts emprunts dettes	2 800,00 €			
<u>Chapitre 67</u>	<u>Charges exceptionnelles</u>				
673	Titres annulés	-1 300,00 €			
	TOTAL	0,00 €		TOTAL	0,00 €

M. JACOB venant d'arriver en séance, le nombre de participant est désormais le suivant :

Présents : 21

Représentés : 6

Votants : 27

Pour les mêmes raisons que précédemment, M. MORVAN et Mme KAPRY indiquent qu'ils s'abstiendront.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 25 voix pour et 2 abstentions (Mme KAPRY et M. MORVAN),

ADOPTE la décision modificative n° 3 du budget du port telle que détaillée ci-dessus ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 07-181

BIBLIOTHEQUE PAIMPOLIRA - TERMINAL ELECTRONIQUE DE PAIEMENT (TPE)

Ouverture d'un compte de dépôt de fonds auprès du Trésor Public

Rapporteur : M. NEVO

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds auprès du Trésor Public sans formulaire de chèque pour le terminal électronique de paiement de la bibliothèque municipale, sur le budget principal de la ville.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE l'ouverture d'un compte de dépôts de fonds auprès du Trésor Public, sans formulaire de chèque, pour le terminal électronique de paiement ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 07-182

FISAC – SECURISATION DES VOIES PIETONNES

Travaux urbains

Rapporteur : M. DUCHESNE

Les rues commerçantes du centre-ville de Paimpol deviennent piétonnes de 11 heures à 23 heures pendant les vacances scolaires et les week-ends du printemps. Pour empêcher l'accès à ces rues, des barrières sont installées en début et fin de journée, majoritairement par des commerçants désignés.

A l'usage ce système ne s'avère pas satisfaisant. Il est en conséquence proposé de mettre en place un système de bornes automatiques aux entrées et sorties des voies (voir plan ci-joint).

Le projet est estimé à 76 000,00 €HT.

M. LE BARBU trouve le coût de l'opération très élevé puisqu'il correspond à quatre années d'un employé à temps plein payé au SMIC. L'intervenant regrette que cette décision soit prise à quelques mois des échéances municipales, d'autant qu'elle ne correspondra pas forcément au choix de la nouvelle équipe quelle qu'elle soit. Il estime que ce genre de décision se prend en début de mandat et non pas en fin et qu'il appartient à la future équipe de définir les zones piétonnes.

M. POCHARD répond que le système préconisé est simple et qu'il a fait ses preuves. Il rappelle que la demande vient notamment des commerçants qui ont fait savoir que le système actuel fonctionne mal en ce sens que des automobilistes indisciplinés enlèvent les barrières et ne les remettent pas en place ce qui pose des problèmes de sécurité. De plus, l'intervenant insiste sur le fait que la vie communale ne s'arrête pas aux échéances municipales et que cette dépense n'hypothèque pas l'avenir.

M. KEROMEST constate que les crédits seront inscrits au budget primitif 2008 qui sera voté quelques jours avant les élections municipales.

M. GRALL préférerait qu'un agent communal se charge de mettre en place et de retirer les barrières.

M. MORVAN estime qu'il n'y a pas lieu d'anticiper de la sorte sur l'avenir de la future équipe, ni sur le futur budget.

M. POCHARD rappelle que les demandes de subventions se font à l'année n-1. Par ailleurs, l'intervenant affirme que si la commune veut décrocher la subvention FISAC, il est urgent de prendre une position.

M. JACOB souligne qu'il restera 60 % du financement à la charge de la commune et ce malgré les subventions.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 17 voix pour et 10 voix contre (M. GRALL, M. JACOB, Mme GEFFROY, Mme KAPRY, M. MORVAN, Mme CALVEZ, M. LE BARBU, Mme LE GUEN, M. KEROMEST, Mme BOURSEUL),

APPROUVE le projet de sécurisation des voies piétonnes ;

SOLLICITE une aide financière du Fisac et une subvention du Conseil Général ;

DECIDE de régler la dépense à l'aide des crédits qui seront inscrits au budget communal de l'exercice 2008 ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à lancer la consultation et à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 07-183

RENOVATION DU STADE D'ATHLETISME DE KERRAOUL – PISTE, AIRE DE SAUTS ET DE LANCERS

Passation des marchés, plan de financement et programme de réalisation

Rapporteur : M. GUILLERMIC

Par délibération n° 07-85 du 4 juin 2007, le conseil municipal a autorisé le lancement de la consultation pour la rénovation de la piste d'athlétisme à Kerraoul.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la presse le 1^{er} octobre 2007 ; les plis ont été reçus le 21 novembre 2007.

Les travaux sont répartis en deux tranches et seront réalisés dans le courant du 1^{er} semestre 2008.

Tranche ferme :

- terrassement et purges d'infrastructures
- création de réseaux
- rabotage soigneux d'enrobés caoutchoutés
- mise en place d'enrobés 0/10 mm
- mise en place d'enrobés 0/6 mm

Tranche conditionnelle :

- mise en œuvre d'un revêtement synthétique conforme aux exigences
- mise en place de clôtures et main-courante
- rénovation des aires de sauts et de lancers

L'analyse des offres a été effectuée par les services techniques et un rapport a été présenté lors de la commission d'appel d'offres du 5 décembre 2007.

Le résultat est le suivant :

En €HT	ART DAN	SPORTINGSOL	ENVIROSPORT EUROVIA	ESTIMATION
Tranche ferme	346.776,25	388.855,00	316.625,00	309.000,00
Tranche conditionnelle	222.910,50	214.565,00	199.552,50	185.000,00
TOTAL	569.685,75	603.420,00	516.177,50	494.000,00

La commission d'appel d'offres a attribué le marché au groupement EnviroSport/Eurovia pour un montant de 316 625,00 €HT pour la tranche ferme et pour un montant de 199 552,50 €HT pour la tranche conditionnelle. Le plan prévisionnel de financement s'établit ainsi en recettes :

<u>Subventions obtenues</u> :	Conseil Régional	76 000,00 €
	Conseil Général	64 480,00 €
	Ministère intérieur	5 000,00 €
<u>Subvention en attente</u>	CNDS	98 000,00 €
<u>Autofinancement et emprunt</u>		272 697,50 €

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer le marché au groupement EnviroSport/Eurovia pour un montant de 316 625 €HT pour la tranche ferme et pour un montant de 199 552,50 €HT pour la tranche conditionnelle ; le planning prévisionnel des travaux prévoit un délai de six mois à compter de ce jour ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel (recettes) ci-dessus ;

DECIDE de régler la tranche ferme à l'aide des crédits 2007 (reportés sur 2008) et la tranche conditionnelle à l'aide des crédits qui seront inscrits au budget 2008, article 2315/412/6 ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer le marché ainsi que tous actes aux effets ci-dessus.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 07-184

AMENAGEMENT DES ABORDS DU QUINIC

Attribution du marché du lot n° 1

Rapporteur : M. DAUDON

Par délibération n° 07-104 du 9 juillet 2007, le conseil municipal approuvait le nouveau projet d'aménagement des abords du Quinic, y compris l'impasse Herland.

Depuis, une consultation a été lancée le 1^{er} octobre 2007 ; les plis ont été reçus le 16 novembre 2007.

L'analyse des offres a été effectuée par les services techniques et un rapport a été présenté lors de la commission d'appel d'offres du 5 décembre 2007. Le lot n° 2 concernant la fourniture de passerelles a été déclaré sans suite et une nouvelle consultation sera prochainement lancée.

En ce qui concerne le lot n° 1, le résultat est le suivant :

	CANDIDAT	Montant du lot n° 1 VRD en € HT
1	ARMOR TP	165.239,00
2	EUROVIA	166.964,50
3	HELARY	233.984,20

La commission d'appel d'offres a attribué le lot n° 1- VRD à l'entreprise ARMOR TP pour un montant de 165 239,00 €HT. Le projet est subventionné par la Région au titre de l'Eco Faur (lot n° 1) et par le Conseil Général pour les passerelles facilitant les liaisons piétonnes (lot n° 2).

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer le lot n° 1 «VRD» à l'entreprise ARMOR TP pour un montant de 165 239 €HT ; le planning prévisionnel prévoit un délai de travaux de six mois à compter de ce jour ;

DECIDE de régler la dépense à l'aide des crédits inscrits au budget principal, article 2313/824/113 ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 07-185

AMENAGEMENT PAYSAGER ET URBAIN DE LA ZONE DE MALABRY

Attribution du marché de maîtrise d'œuvre

Rapporteur : M. DAUDON

Par délibération n° 07-33 du 12 mars 2007, le conseil municipal décidait d'entreprendre la phase d'aménagement de la zone 10 NAMr et de lancer la consultation d'un maître d'œuvre pour réaliser ce projet.

L'avis d'appel public à la concurrence a été lancé au niveau européen le 7 septembre 2007 (au vu du montant des travaux). La remise des candidatures a été fixée au 16 octobre 2007 ; douze plis sont parvenus en Mairie.

La procédure se situant dans le cadre d'un marché négocié de maîtrise d'œuvre, un jury a été constitué. Ce jury a été sollicité pour l'analyse des candidatures. A l'issue de cette première réunion, quatre candidats ont été pré-sélectionnés en vue de s'entretenir avec le jury lors de deux auditions.

La première audition qui a eu lieu le 16 novembre 2007, a permis aux candidats de se présenter et de prendre connaissance du projet. La deuxième audition s'est déroulée le 7 décembre 2007. Chaque candidat a présenté son offre ainsi que sa note méthodologique.

Un classement a été effectué et le résultat est le suivant :

- 1^{er} : DUPEUX PHILOUZE,
- 2^{ème} : Laure PLANCHAIS,
- 3^{ème} : UNIVERS.

L'estimation du projet donnée aux candidats est de 4 500 000,00 €HT.

Au terme de ces réunions, le candidat retenu est le cabinet Dupreux-Philouze associé à l'Atelier Pollen et au Bureau d'Etudes Techniques (BET) Iosis avec un taux de rémunération de 6,5 %, soit 276 829 €

M. FAGUET venant d'arriver en séance, le nombre de participant est désormais le suivant :

Présents : 22

Représentés : 5

Votants : 27

M. MORVAN déclare que ce projet, qui a déjà été discuté, ne fait pas l'unanimité. Il estime qu'il y a d'autres choses à faire sur le péri-hospitalier et qu'il faut absolument garder des réserves pour l'hôpital. En outre, l'intervenant pense que la municipalité ne devrait pas engager de telles dépenses pour un projet qui risque d'être remis en cause dans trois mois, d'autant qu'avec cette délibération, la collectivité sera contrainte de payer une partie des honoraires du cabinet retenu, même si le projet est remis en cause. M. MORVAN considère qu'il est urgent d'attendre.

M. POCHARD réplique que le projet ne peut pas attendre quelques mois, car fin 2008 il devra être opérationnel pour assurer la desserte de l'hôpital, du centre commercial Carrefour et de la nouvelle zone commerciale de Kerpuns.

Mme KAPRY craint que de nouvelles études soient encore nécessaires pour la réalisation de ce projet.

M. POCHARD la rassure sur ce point. La commune s'en tiendra au projet élaboré par ARDISSA, adopté par le Conseil Municipal, projet qui servira de trame lors de la phase opérationnelle.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 20 voix pour et 7 voix contre (Mme KAPRY, M. MORVAN, Mme CALVEZ, M. LE BARBU, Mme LE GUEN, M. KEROMEST, Mme BOURSEUL),

DECIDE d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au cabinet Dupreux-Philouze associé à l'Atelier Pollen et au BET Iosis au taux de rémunération de 6,5 % ;

DECIDE de régler la dépense à l'aide des crédits qui seront inscrits en 2008 au budget annexe de Malabry ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer le marché et tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 07-186

ETUDE DIAGNOSTIC DU FONCTIONNEMENT ET SCHEMA DIRECTEUR DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET DU RESEAU D'EAU PLUVIALE

Attribution du marché de maîtrise d'œuvre et demandes de subventions

Rapporteur : M. DAUDON

Par délibération n° 07/37 du 12 mars 2007, le conseil municipal autorisait le lancement d'une consultation pour la réalisation d'une étude diagnostic du fonctionnement et l'établissement d'un schéma directeur du système d'assainissement collectif et du réseau d'eau pluviale.

L'annonce a été envoyée pour publication le 21 août 2007. Sept offres sont parvenues en Mairie le 3 octobre 2007. La commission d'appel d'offres s'est réunie le 8 octobre 2007 pour l'ouverture des plis.

L'analyse des offres a été effectuée par les services techniques ; le rapport a été remis lors de la commission d'appel d'offres du 5 décembre 2007.

La commission d'appel d'offres a retenu le bureau d'études EGIS EAU pour un montant de 78 000,00 €HT.

M. POCHARD fait remarquer qu'il reste encore beaucoup de choses à réaliser en matière d'assainissement, mais que malheureusement les subventions se feront de plus en plus rares.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer le marché au bureau d'étude EGIS EAU pour un montant de 78 000,00 €HT ;

SOLLICITE une aide financière de l'Agence de l'Eau et une subvention du Conseil Général ;

DECIDE de régler la dépense à l'aide des crédits inscrits au budget assainissement article 2315/3, ainsi qu'au budget principal de la commune (pour le réseau «eau pluviale») où les crédits seront inscrits en 2008, article 2031 ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer le marché tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 07-187

PORT DE PAIMPOL– CREATION D'UN TROISIEME BASSIN

Attribution du marché «assistance à maîtrise d'ouvrage»

Rapporteur : M. DUCHESNE

La création d'un ouvrage tel que le troisième bassin, dans l'enclôture de Kerpallud, nécessite des études préalables, mais également l'élaboration d'un dossier complexe, tant au plan administratif, environnemental, que financier.

Les élus ont souhaité être assistés par un cabinet extérieur dans le cadre d'une assistance à maîtrise d'ouvrage.

Le Conseil Municipal, par 20 voix pour et par 7 voix contre (Mme KAPRY, M. MORVAN, Mme CALVEZ, M. LE BARBU, Mme LE GUEN, M. KEROMEST, Mme BOURSEUL),

DECIDE d'attribuer le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage au cabinet EGIS EAU pour un montant de 99 900,00 €HT ;

DECIDE de régler la dépense à l'aide des crédits qui seront inscrits au budget du port 2008, article 2315/12 ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer le marché et tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 07-188

IMPLANTATION D'UN MINI-TERRAIN «HAT TRICK» A KERNOA

Lancement de l'opération

Rapporteur : M. POCHARD

Les espaces publics de Kernoa nécessitent une réhabilitation complète suite aux divers travaux de remplacement des réseaux (eaux usées, eaux pluviales et éclairage public).

Dans un premier temps, il est nécessaire de remettre aux normes les espaces dédiés aux activités sportives.

Le Conseil Fédéral de la Ligue de Football Amateur a retenu la candidature de Paimpol pour la réalisation d'un mini-terrain. La commune bénéficierait d'une aide financière de 40 000 € par l'Union Européenne de Football Association en partenariat avec la Fédération Française de Football.

Dans ce contexte, il est proposé d'installer un équipement de type «hat trick» à Kernoa, à l'emplacement du terrain de football existant.

Une réunion de concertation a eu lieu le mercredi 5 décembre 2007 pour valider cette implantation.

Ce projet de mini-terrain est estimé à 140 000 €HT (y compris la plate forme). Des aides financières seront également demandées au Conseil Général et à l'Etat au titre du FAI.

M. POCHARD précise qu'avec Rennes et Lorient, la candidature de Paimpol a été retenue pour la mise en place d'un terrain de petit jeu permettant de pratiquer le football, le basket-ball et le hand-ball ; la seule condition étant qu'il soit mis en place pour le 31 mars 2008. Il précise que cet équipement a été spécialement conçu pour l'animation sociale dans les cités. L'intervenant signale que depuis plusieurs années les résidants de Kernoa réclament un équipement sportif, c'est donc tout naturellement que le choix s'est porté sur ce quartier surtout dès lors que l'animateur sportif nouvellement nommé pourra intervenir.

Mme LE ROY estime que le Hat Trick n'est pas la priorité sur le site invoqué. Après s'être renseignée auprès de la ligue de football, elle fait savoir que c'est un terrain essentiellement réservé au football. L'intervenant préférerait récupérer les 100 000 € restant à la charge de la commune pour répondre réellement aux besoins sociaux. Avant de se prononcer, Mme LE ROY estime que les animateurs du centre social doivent analyser les besoins et que les principaux intéressés soient associés à la démarche.

M. KEROMEST s'est également renseigné sur le matériel mis à disposition qui est de très bonne qualité. Cependant, il est sensible aux propos de Mme LE ROY et pense qu'il est préférable d'étudier à nouveau ce dossier.

M. POCHARD s'étonne de la tournure du débat.

M. LE BARBU reconnaît que le projet doit émaner de la population, il est d'avis que si on parachute dans ce quartier quelque chose qui ne convient pas aux résidents, cela ne servira à rien.

M. POCHARD estime qu'installer le Hat Trick à Kernoa n'interdit pas d'y faire autre chose.

Mme LE ROY est d'avis qu'il faut installer des jeux pour les plus petits et que les familles reprennent possession du quartier. Elle propose que les commissions étudient à nouveau ce dossier qui pourrait être inscrit au conseil municipal de janvier 2008.

M. MORVAN reconnaît que le dossier est peut-être très intéressant mais qu'il n'a pas été mené dans la concertation.

Sur la proposition du Maire, après débat et constatant que la majorité des élus se déterminent contre le projet, au stade actuel de l'instruction [6 voix pour (M. POCHARD, M. DUCHESNE, M. GUILLERMIC, M. FAGUET, Mme DERRIEN, Mme BOCHER par délégation à M. POCHARD), 16 voix contre (Mme LE ROY, M. LE POLLES, M. GRALL, Mme CADIC, M. JACOB, Mme GEFFROY, Mme GONCALVES CONTO, Mme KAPRY, M. MORVAN, Mme CALVEZ, M. LE BARBU, Mme LE GUEN, M. KEROMEST, Mme BOURSEUL, Mme RAFFLEGEAU par délégation à M. LE POLLES, Mme LE DU par délégation à Mme LE ROY) et 5 abstentions (M. DAUDON, M. LE GOUSSE, Mme ESCARZAGA, M. NEVO, Mme LE BARS par délégation à M. DAUDON)],

PROPOSE de reporter le point pour complément d'information à la prochaine séance du conseil municipal.

Délibération n° 07-189

PERSONNEL COMMUNAL

Modification du tableau général des effectifs

Rapporteur : M. POCHARD

► Filière technique création de trois postes

Mme DERRIEN venant de quitter la séance, le nombre de participant est désormais le suivant :

Présents : 22

Représentés : 5

Votants : 27

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de modifier le tableau général des effectifs du 1^{er} mars 2007 (délibération du conseil municipal n° 07-40 du 12 mars 2007) ainsi qu'il suit :

- création de trois postes d'adjoint technique territorial de 2^e classe à temps complet au sein des Services Techniques, à compter du 1^{er} février 2008 ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 07-190

PERSONNEL COMMUNAL

Modification du tableau général des effectifs

Rapporteur : M. POCHARD

► filière culturelle de la ville

M. POCHARD propose de créer à compter du 1^{er} février 2008 un poste à temps complet d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques ou de rédacteur territorial (catégorie B) qui sera chargé de la coordination des affaires culturelles de la ville.

M. KEROMEST estime, d'une part, qu'il faut attendre que la nouvelle équipe ait fait le choix de sa politique culturelle et d'autre part, un agent de catégorie A conviendrait mieux à la définition du poste.

M. LE BARBU partage le même avis et s'étonne que la municipalité actuelle ait attendu six ans pour créer un poste qui est à pourvoir au 1^{er} février 2008.

M. MORVAN regrette qu'une fois de plus la commission de la culture n'ait pas été réunie, alors qu'elle est la première concernée. L'intervenant souhaite prendre connaissance du profil de poste.

M. POCHARD répond que le profil de poste sera joint au compte-rendu. L'intervenant explique qu'il est nécessaire de créer ce poste rapidement car il convient d'assurer la gestion de La Halle et du pôle d'initiation aux arts plastiques à la Villa Labenne. Cependant il est favorable au report de la date de recrutement, à savoir le 1^{er} février 2008.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 19 voix pour, 7 voix contre (Mme KAPRY, M. MORVAN, Mme CALVEZ, M. LE BARBU, Mme LE GUEN, M. KEROMEST, Mme BOURSEUL) et une abstention (M. JACOB),

DECIDE de modifier le tableau général des effectifs du 1^{er} mars 2007 (délibération du conseil municipal n° 07-40 du 12 mars 2007) ainsi qu'il suit :

- création d'un poste d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques ou de rédacteur territorial, à temps complet, qui sera chargé de la coordination des affaires culturelles de la ville (catégorie A ou B) ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 07-191

PERSONNEL COMMUNAL

Régime indemnitaire

Rapporteur : M. POCHARD

► Revalorisation

Par délibération du 15 juillet 2003, le Conseil Municipal avait décidé l'institution d'un nouveau régime indemnitaire au personnel titulaire et stagiaire applicable au 1^{er} août 2003.

Par délibération du 14 novembre 2005, le Conseil Municipal avait décidé la revalorisation du régime indemnitaire dans les proportions suivantes :

- 20 % pour la catégorie C
- 10 % pour la catégorie B
- 5 % pour la catégorie A

Après avis favorable du CTP réuni le 11 décembre 2007, il est proposé de revaloriser le régime indemnitaire à compter du 1^{er} janvier 2008 dans les conditions ci-après :

- 25 % pour la catégorie C
- 10 % pour la catégorie B
- 5 % pour la catégorie A

► Modification des conditions d'abattement en cas de maladie

Depuis l'institution du régime indemnitaire en 2003, un abattement d'un trentième par jour d'absence pour maladie et maternité est appliqué. Cette disposition ne s'applique pas lors des absences résultant d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle.

Compte tenu du caractère déjà pénalisant de la maladie, après avis du Comité Technique Paritaire du 27/06/07, il est proposé au Conseil municipal de maintenir, à compter du 1^{er} janvier 2008, le régime indemnitaire pour les agents relevant : d'une longue maladie, d'une longue durée, d'un congé de maternité.

Mme CALVEZ venant de quitter la séance, le nombre de participant est désormais le suivant :

Présents : 21

Représentés : 6

Votants : 27

Sur la proposition du Maire et après avis du Comité Technique Paritaire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de revaloriser le régime indemnitaire à compter du 1^{er} janvier 2008 dans les conditions énumérées ci-dessus ;

DECIDE de maintenir à compter du 1^{er} janvier 2008 le régime indemnitaire pour les agents relevant d'une longue maladie, d'une longue durée ou d'un congé de maternité ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 07-192

PERSONNEL COMMUNAL

Mise en place d'un Compte Epargne Temps (CET)

Rapporteur : M. POCHARD

Sur la proposition du Maire et après avis favorable du CTP du 11 décembre 2007,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter le règlement (ci-après) relatif à la mise en place d'un Compte Epargne Temps permettant l'éventuel paiement de 4 jours de RTT par an ;

REGLEMENT

Références :

Décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au Compte Epargne Temps dans la fonction publique Territoriale (JO du 28/08/2004)

Comité Technique Paritaire du 11 décembre 2007.

Délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2007.

❶ OUVERTURE DU COMPTE EPARGNE TEMPS

- 1-1 Le Compte Epargne Temps est ouvert aux agents titulaires et non titulaires à temps complet ou non complet justifiant d'une année de service.
- 1-2 Les stagiaires de la Fonction Publique Territoriale et les non titulaires de droit privé ne peuvent bénéficier du Compte Epargne Temps.
- 1-3 Le Compte Epargne Temps pourra être ouvert à tout moment par un agent remplissant les conditions, sur demande formulée à l'autorité territoriale.
- 1-4 L'année civile d'ouverture du Compte Epargne Temps détermine l'année civile au titre de laquelle le Compte Epargne Temps peut commencer à être alimenté (pour alimenter le Compte Epargne Temps de jours économisés en 2008, la demande d'ouverture devra être faite avant le 20 janvier 2008).
- 1-5 L'ouverture d'un Compte Epargne Temps n'impose pas à l'agent d'alimenter ce compte l'année d'ouverture.

❷ ALIMENTATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS

- 2.1 L'alimentation du Compte Epargne Temps ne peut en aucun cas être automatique par basculement de jours de congés non pris par l'agent. Il doit faire l'objet d'une demande écrite de celui-ci au moyen d'un formulaire et ce avant le 20 janvier de l'année en cours.
- 2.2 Le compte Epargne Temps peut être alimenté dans la limite annuelle de 10 Jours de congés annuels et RTT.
- 2.3 Le Compte Epargne Temps ne peut être alimenté que par des jours de congés ou de R.T.T non pris à compter du 1^{er} janvier 2008.
- 2.4 Aucune fraction de journée ne pourra venir alimenter le Compte Epargne Temps.
- 2.5 Aucun jour de repos compensateur (récupération d'heures supplémentaires non rémunérées par le biais des I.H.T.S.) ne pourra venir alimenter le Compte Epargne Temps.

❸ GESTION DU COMPTE EPARGNE TEMPS

- 3-1 L'agent sera tenu informé chaque année au 31 janvier des droits qu'il aura acquis depuis l'ouverture de son Compte Epargne Temps : droits épargnés, consommés et restant à prendre.
- 3-2 En cas de mutation les droits acquis sont conservés et la gestion incombera à la Collectivité d'accueil.

❹ UTILISATION DES JOURS EPARGNES

- 4-1 L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès lors qu'il y a accumulé 20 jours.
- 4-2 Cette condition n'est pas requise en cas de radiation des cadres, fin de contrat ou licenciement.
- 4-3 Dès lors que 20 jours alimentent le CET, le service gestionnaire en informe l'agent qui dispose, à compter de cette date, de 5 ans pour les utiliser. Ce délai est prorogé dans les cas prévus par la réglementation.
- 4-4 La demande de bénéfice d'un congé au titre du Compte Epargne Temps devra être faite au moyen d'un formulaire et sera soumise à autorisation expresse du Maire après avis du (des) supérieur (s) hiérarchiques (s) de l'agent demandeur,

- 4-5 Un préavis devra impérativement être respecté pour la prise de jours résultant du Compte Epargne Temps soit un délai de 3 mois.
- 4-6 L'autorité territoriale fera connaître son accord ou son refus motivé dans un délai d'un mois.
- 4-7 L'agent qui souhaite utiliser les jours acquis au titre du Compte Epargne Temps pour anticiper un départ à la retraite devra en informer le Maire, dans les conditions prévues à l'alinéa 4-8 du présent règlement, un an au moins avant la date de cessation effective des fonctions,
- 4-8 La prise de congé doit être compatible avec les nécessités de service. Ils pourront être accolés à la prise de congés annuels, RTT dans la limite de 5 jours.
- 4-9 Les nécessités de service ne pourront être opposées à un agent lorsqu'il est radié des cadres, licencié ou qu'il arrive au terme de son engagement ; les règles de préavis seront inopérantes dans ce cas,
- 4-10 Les congés posés au titre du Compte Epargne Temps ne pourront en aucun cas être d'une durée inférieure à 5 jours ouvrés consécutifs.
- 4-11 Les périodes posées au titre du Compte Epargne Temps ne pourront inclure que des journées entières.

⑤ SITUATION DE L'AGENT PENDANT L'UTILISATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS

- 5-1 Le Compte Epargne Temps est rémunéré, assimilé à une période d'activité au titre des droits à avancement, retraite et congés,

⑥ FERMETURE DU COMPTE EPARGNE TEMPS

- 6-1 En cas de radiation des cadres (retraite, licenciement,...) l'agent peut solder les jours acquis y compris s'il n'a pas accumulé 20 Jours, ceci ne pouvant toutefois avoir pour autre objectif que de permettre un départ anticipé de cet agent.
- 6-2 Le Compte Epargne Temps sera clôturé à la date d'expiration du délai de 5 ans si l'agent n'a pas utilisé les droits qu'il avait acquis.
- 6-3 Un agent qui aura utilisé la totalité des jours épargnés ne verra pas pour autant son Compte Epargne Temps clôturé dans la mesure où il pourra reconstituer une épargne.
- 6-4 Un agent qui souhaite renoncer au Compte Epargne Temps alors qu'il n'a pas accumulé 20 jours, perdra le bénéfice de ces jours sans qu'aucune compensation puisse intervenir.
- 6-5 En cas de décès de l'agent, ses ayants droits ne pourront prétendre à une compensation financière des congés non pris au titre du Compte Epargne Temps.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 07-193

CLUB DE MUSCULATION

Avenant à la convention d'occupation

Rapporteur : M. GUILLERMIC

Par délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2002, il avait été décidé de conclure avec le Club de Musculation, une convention d'occupation pour les locaux d'une superficie d'environ 272 m², situés sous la salle des fêtes de Paimpol et destinés à héberger leurs activités.

Il avait été proposé à l'époque et accepté, une participation aux charges liées au fonctionnement du bâtiment (fluides = eau et électricité) fixée à 18 €/m²/an et indexée sur la variation du coût de la construction.

Cependant, depuis cette année, divers courriers émanant du Club de Musculation, jugeant ce tarif trop élevé pour ses finances ont attiré l'attention des services et les ont conduit à faire une étude, non pas estimative, mais basée sur les consommations réelles générées par les activités du club (examen des factures de l'année 2006).

De cette étude, il ressort que la participation à leur réclamer pourrait être de 4 070 € pour 2007 (basée sur la consommation 2006) et non 5 214,46 € chiffre auquel on arrive en appliquant la convention initiale et sa méthode de révision.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de soumettre au Club de Musculation un nouvel avenant qui, pour l'année 2007, fixera sa participation à 4 070 €(pas de rétroactivité) et qui précisera que ce chiffre sera indexé, tous les ans, suivant la variation du coût de la construction (moyenne associée).

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte le nouvel avenant qui fixe pour l'année 2007 la participation de l'association à 4 070 €et dit que ce chiffre sera indexé, tous les ans, suivant la variation du coût de la construction (moyenne associée).

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 07-194

MARCHES D'ASSURANCES POUR LES BESOINS DE LA VILLE DE PAIMPOL

Attribution des différents lots

Rapporteur : M. DAUDON

Les contrats d'assurance de la ville arriveront à échéance le 31 décembre 2007.

Afin de les renouveler, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la presse le 4 septembre 2007 sous la forme d'une procédure ouverte. Douze plis sont parvenus en mairie le 31 octobre 2007.

La commission d'appel d'offre s'est réunie le 31 octobre à 16h00 afin d'ouvrir les plis. La totalité des offres a été transmise au Cabinet PROTECTAS qui les a analysé et qui a produit un rapport comparatif.

Suivant le rapport d'analyse du Cabinet PROTECTAS, la commission d'appel d'offre s'est à nouveau réunie le 5 décembre 2007 à 10h30 afin d'attribuer les 7 lots, suivant le tableau ci-dessous :

Lot n°	Intitulé	Attributaire	Prime annuelle TTC
1	Dommages aux biens et risques annexes	Groupama Loire Bretagne	12 510,87
2	Responsabilité et risques annexes	SMACL	13 008,09
3	Flotte automobile et risques annexes	SMACL	13 032,53
4	Bris de machines informatiques et autres matériels	MMA - Cabinet Milanesi	1 045,00
5	Risques statutaires du personnel	Cabinet Gras Savoye AXA	59 606,77
6	Protection juridique des agents et Elus	GMF Assistance Protection Juridique	271,84
7	Tous risques expositions	Cabinet Sarre et Moselle AFU	0,09 p. mille Prime prov : 300€

Lot n°5 : pour l'option n° 3 (accident de travail, maladie professionnelle) la variante indemnités journalières sans franchise a été retenue au taux de 0.56 %.

- Durée des contrats : 5 ans
- Faculté de résiliation annuelle par les 2 parties avec préavis de 4 mois
- Date d'effet : 1^{er} janvier 2008

Le conseil municipal est appelé à approuver les choix de la commission d'appel d'offre.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ATTRIBUE les lots comme indiqués dans le tableau ci-dessus ;

DECIDE de régler la dépense à l'aide des crédits inscrits à l'article 616 et 6455 du budget de la commune ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 07-195

TRANSFERT DU SIEGE DU SYNDICAT DU GOËLO

Rapporteur : M. KEROMEST

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la correspondance du Syndicat Intercommunal du Goëlo en date du 22 Octobre 2007.

Il rappelle que le Syndicat Intercommunal du Goëlo qui assure la production et la distribution d'eau potable pour 10 communes (Plouézec, Kerfot, Plourivo, Paimpol, Ploubazlanec, Pléhédél, Lanloup, Lanleff, Yvias et l'Ile de Bréhat) a été créé par arrêté préfectoral du 10 juin 1956.

Le siège du Syndicat avait été fixé à la Mairie de Paimpol (article 3 de l'arrêté).

A l'époque le Syndicat ne disposait pas de locaux administratifs.

Depuis la modernisation de l'usine de traitement d'eau potable du Moulin Bescond à Yvias, dont le Syndicat est propriétaire, des bureaux ont été aménagés à l'étage de l'usine.

Réuni en Assemblée Générale le 11 Octobre 2007, le Comité Syndical, à l'unanimité a délibéré pour y transférer son siège.

Cette décision devant être soumise à l'avis des Communes adhérentes, par courrier en date du 22 Novembre 2007, Monsieur Le Président du Syndicat transmet la copie de la délibération et sollicite l'avis du Conseil Municipal sur ce transfert.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

EMET un avis favorable au transfert du siège du syndicat du Goëlo ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Avant de clore la séance, M. POCHARD fait savoir que la mise en place d'une navette entre les écoles maternelles du Centre et de Kernoa avait induit pour certains parents un surcoût du

montant de la garderie. Il indique qu'il a souscrit à leur demande et que le temps supplémentaire passé en garderie ne sera pas facturé.

M. KEROMEST en est ravi.

M. MORVAN pense qu'un employé communal pourrait conduire la navette.

La séance est levée à 21h.
